



CHOISY-le-ROI

Direction Générale des  
Services Techniques

Mis en ligne le  
24 JUIN 2026

N° 261328

**ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ N°261252 PORTANT PERMISSION  
DE STATIONNEMENT  
AU 13 RUE BASCOUT  
POUR LE STATIONNEMENT D'UN CAMION BENNE  
DU 25/06/2026 AU 25/07/2026**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu les articles L411-5 du code de la route,

Vu l'arrêté n° 26-0694 du 14 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Kristian BOLLE DALLIAH, Conseiller municipal délégué à la voirie et aux mobilités,

Vu l'arrêté n°26-0630 du 31 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Denis BARANGER, Directeur Général des Services,

Vu la délibération du Conseil Municipal numéro 25.137 du 15.12.2025 fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier communal,

Vu l'arrêté n° 261252 en date du 03 juin 2026 portant permission de stationnement- 13 rue bascout pour le stationnement d'un camion benne du 25/06/2026 au 25/07/2026.

Considérant que l'arrêté n°261252 comporte une erreur dans le calcul des taxes de voirie et qu'il convient de rectifier l'article 6 de l'arrêté 261252.

**ARRETE**

**Article 1** : L'article 6 de l'arrêté n° 261252 est remplacé par les dispositions suivantes :

" Compte tenu des renseignements fournis par le pétitionnaire, celui-ci sera redevable des redevances suivantes :

- 2 places de stationnement au droit du 13 rue bascout :  
20 m2 x 1 mois x 20.05 €/m2/mois = **401.00€**

Le montant total de la redevance s'élève donc à **401.00 €** payables pour le mois d'occupation du domaine public. Cette somme sera versée dès la réception d'un titre de paiement émis par le Trésor Public."

**Article 2** : Les autres dispositions de l'arrêté n° 261252 restent inchangées.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,
- Monsieur le Directeur Prévention Sécurité,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers,
- Les sociétés Nicollin et la Poste,
- Le bénéficiaire, société **DNA Construction**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Choisy-le-Roi, le 18/06/2026

Le Maire,

Pour le Maire de Choisy-le-Roi  
et par délégation,  
Kristian BOLLE-DALLIAH  
Conseiller municipal délégué